

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité, Nature

Clermont-Ferrand, le

Affaire suivie par : Patrick Chegrani
Pôle des Politiques de la Nature
Tél. : 04 73 17 37 20
Télécopie : 04 73 17 37 73
Courriel : patrick.chegrani
@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Note de présentation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle (dans le cadre de la consultation du public)*

Contexte : Présentation de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle

La réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle se situe sur la commune de la Godivelle, au Sud du département du Puy-de-Dôme, dans les montagnes du Cézallier. Elle a été créée le 27 juin 1975, ce qui en fait une des plus anciennes réserves naturelles nationales de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette réserve naturelle comprend deux tourbières, sur une superficie totale de 24ha : la plus grande autour du « Lac-d'en-Bas », à moins de 100 mètres des premières habitations du bourg de la Godivelle, et la plus petite sur la tourbière de la « Coualle Basse », à deux kilomètres en aval.

Ces tourbières prennent place dans des dépressions d'origine glaciaire, creusée au sein d'anciennes coulées basaltiques. Elles se caractérisent aujourd'hui par leur grande qualité et leur fonctionnement global assez peu perturbé par l'activité humaine. 1.539 espèces ont déjà été observées sur ces deux tourbières, dont certaines à forte valeur patrimonial (flore, mousse, oiseaux, papillons, libellules...).

Objet de la consultation : Le plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle

L'État a confié la gestion de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle au Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne. Les missions de ce gestionnaire sont notamment la rédaction du plan de gestion de la réserve (pour une période de 5 ans), la surveillance du territoire (police de l'environnement), la connaissance et la gestion du patrimoine naturel, l'accueil et l'information du public.

La présente consultation du public porte sur le plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle. Il s'agit de la feuille de route du gestionnaire présentant les objectifs de gestion de la réserve naturelle à long terme et ses priorités d'intervention sur la période 2016-2020.

Les principaux enjeux du plan de gestion

Le plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle comprend un diagnostic, la stratégie de gestion de la réserve naturelle et la description des opérations à réaliser.

Les quatre objectifs à long terme du plan de gestion sont :

- Maintenir les milieux tourbeux et aquatiques à fort enjeu : L'objectif central du plan de gestion est la conservation des milieux tourbeux et aquatiques. Le but est d'intervenir sur les facteurs d'influence de l'état de la réserve naturelle identifiés : l'eutrophisation des milieux, la gestion du niveau d'eau du Lac d'en Bas, la pêche de loisir sur le lac, la dynamique des ligneux et les lacunes de connaissance.
- Favoriser la biodiversité : L'ambition à long terme est d'atteindre des populations d'espèces et des habitats naturels en bon état. Les facteurs d'influence identifiés sont la fauche, la dynamique des milieux, le dérangement de la faune et les lacunes de connaissance.
- Assurer l'intégrité de la Réserve naturelle : L'intégrité des milieux tourbeux nécessite le comportement respectueux des visiteurs et des riverains, l'intégration des enjeux de la réserve dans l'aménagement du territoire et le contrôle des espèces exotiques envahissantes.
- Faire vivre la Réserve naturelle : Les missions d'un gestionnaire d'une réserve naturelle sont aussi de valoriser le patrimoine naturel et d'accueillir le public.

Le diagnostic et la stratégie de gestion de la réserve naturelle sont présentés dans le premier tome du plan de gestion. Le second tome comprend le descriptif des opérations programmées de 2016 à 2020. Le troisième tome présente les cartographies et annexes. Une synthèse de ce plan de gestion a également été produite.

La procédure d'approbation du plan de gestion par arrêté préfectoral

La procédure de révision et d'approbation d'un plan de gestion d'une réserve naturelle nationale est définie par les articles R.332-21 et R. 332-22 du code de l'environnement. Elle est principalement fondée sur des consultations locales :

- Du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- De l'administration civile affectataire des terrains compris dans la réserve (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle (réunion du 16 novembre 2016) ;

La consultation du public est réalisée suite à la formulation de ces avis favorables. L'arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des sagnes de la Godivelle sera ensuite établi.